

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2026-025586

Orano Recyclage
Etablissement de la Hague
Madame le Directeur
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE Cedex

A Caen, le 22 avril 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base de l'établissement d'Orano La Hague - INB n° 33, 38, 47, 80, 116, 117 et 118

Lettre de suites de l'inspection du 8 avril 2026 sur le thème de la pérennité des installations

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0148.

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses chapitres VI du titre IX et VII du titre V du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection annoncée a eu lieu le 8 avril 2026 dans l'établissement Orano La Hague sur le thème de la pérennité des installations et plus particulièrement sur l'identification des *objets techniques*¹ à risques de pérennité.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait l'organisation mise en œuvre dans le cadre du projet dit *Pérennité* sur les installations de La Hague et plus particulièrement sur l'identification des équipements implantés en zone 4² à risques de pérennité.

Les installations de l'aval du cycle du combustible, en particulier les usines de retraitement du combustible usé d'Orano La Hague sont des installations uniques en France, mises en service principalement entre les années 1980 et 2000.

¹ Objets techniques : terme générique recouvrant les équipements, les composants, les tuyauteries, les câbles, le génie civil

² Zone 4 : zone contrôlée rouge

Dans l'objectif de maintenir en fonctionnement les usines de La Hague jusque 2040, Orano a mis en œuvre dans le cadre des réexamens périodiques de ses installations un programme de suivi du vieillissement des installations, appelé Examen de Conformité Vieillesse (ECV). Ce programme est examiné par l'ASNR dans le cadre de l'instruction des réexamens périodiques et fait l'objet d'inspections.

La poursuite d'exploitation des usines de La Hague étant maintenant envisagée au-delà de 2040, Orano a engagé un programme baptisé « Pérennité / Résilience » dont l'ampleur et les objectifs dépassent le programme ECV qui cible uniquement les EIP³. Ce programme conduit à raisonner sur un volume d'objets techniques notablement plus conséquent et à un horizon bien supérieur à l'échelle décennale des réexamens périodiques des installations concernées. Il est à noter qu'Orano présente un programme « Pérennité / Résilience » centré sur les enjeux de production, mais incluant les installations présentant des enjeux de sûreté.

Ce programme comprend dans un premier temps une étape de diagnostic visant à identifier les objets techniques présentant une menace pour le maintien de la capacité des installations à réaliser le programme de production attendu. L'objet de cette deuxième inspection sur la thématique *Pérennité* est d'examiner la phase d'identification des menaces liées à la pérennité des équipements situés en zone 4, qui sont de ce fait plus difficilement accessibles. Pour cela, l'inspection a abordé par sondage les points suivants :

- les méthodes d'identifications utilisées ;
- les sources de données ;
- la mise en œuvre des méthodes et la justification des différents critères de sélection aboutissant à l'identification des équipements à risques pérennité ;
- la mise en œuvre d'une partie du processus *Pérennité*.

L'inspection n'est pas revenue sur le sujet général des référentiels employés au stade des pré-tris et tris conduisant à l'identification des équipements sensibles et pour lequel des éléments complémentaires sont attendus suite à la première inspection sur la thématique *Pérennité*⁴.

Au vu de cet examen par sondage, il s'avère que l'exploitant a mis en œuvre un travail important d'identification des équipements situés en zone 4 à risques de pérennité couvrant un nombre conséquent d'équipements. Cela représente un peu plus de 4200 équipements ayant fait l'objet d'une analyse via le « Work Package » 3 (WP3) mis en œuvre par Orano et qui correspond à l'analyse de l'équipement tel qu'il a été prévu à la conception. Les contrôles réalisés par sondage sur quelques équipements ont permis de relever une mise en œuvre rigoureuse du WP3 conforme à la méthodologie présentée.

Il est apparu que la méthode déployée dans le WP3 présentait en première approche quelques hypothèses de travail qui interrogent les inspecteurs. Il s'agit en particulier :

- de la variabilité des conditions d'exploitation non étudiée au WP3 (mais étudiée au « Work Package » 2 concernant l'analyse de l'équipement tel qu'il a été exploité quand ce WP est mis en œuvre) qui peut conduire à retenir de nouveaux types de vieillissement (ex : fatigue thermique) ;
- des périphériques liés aux équipements (ex : internes, supports) dont les conséquences de leur défaillance en lien avec le vieillissement sur la disponibilité de l'équipement ne sont pas pleinement pris en compte ;
- de la projection dans le futur du fonctionnement des équipements qui supposent, dans les hypothèses retenues par Orano, qu'il soit équivalent à celui du passé.

³ EIP : Elément important pour la protection

⁴ Inspection référencée INSSN-CAE-2025-0137 du 5 novembre 2025 dont la lettre de suites est consultable sur le site www.asnr.fr

Au final, les inspecteurs considèrent que les remarques ci-dessus justifient a minima de réinterroger périodiquement l'identification des équipements essentiels de la démarche *Pérennité* pour tenir compte du retour d'expérience accumulé et du fonctionnement réel pour les années à venir des installations. Ce constat sur les sources de données et hypothèses conduit à avoir, à ce stade, une incertitude sur la complétude de la démarche d'identification des équipements en zone 4 à risque de pérennité.

Début 2026, le nombre d'équipements restant à analyser est encore conséquent (un peu plus de 5000 équipements). Orano envisage la possibilité d'étendre les analyses et conclusions de certains équipements sur d'autres selon une méthode de transposition dont les critères et contours restent à définir. Cette approche, si elle venait à être retenue, devrait reposer sur des critères suffisamment clairs et robustes pour permettre de transposer les analyses et conclusions.

Lors de l'inspection, les différents risques de vieillissement liés aux défaillances mécaniques ont été abordés (corrosion, usure, fatigue, érosion, ...). Cette inspection n'est pas revenue sur les risques liés à la dégradation du procédé chimique ainsi que sur les obsolescences qui ont fait l'objet d'une demande suite à l'inspection du 5 novembre 2025. Les types de vieillissement retenus s'apparentent à ceux de la démarche ECV, mais l'exploitant n'a pas pu nous en confirmer la genèse lors de l'inspection. Concernant l'estimation ou le calcul de la durée de vie des équipements, l'inspection n'en a pas examiné les modalités dans le détail, mais pourra y revenir sur des cas concrets lors de prochaines inspections. Il apparaît cependant déjà que les incertitudes d'estimation de la durée de vie des équipements seront à intégrer dans la ré-interrogation périodique des équipements abordée ci-dessus.

A l'issue des travaux menés principalement dans le WP3 et secondairement dans les WP1 (analyse du tel que construit) et WP2 (analyse du tel qu'exploité), un nombre important d'équipements constituant une menace pour la pérennité a été retenu, nécessitant de prioriser des plans d'actions. A cette fin, Orano a mis en œuvre une méthode de priorisation qui appelle des demandes de précisions.

Tel que déjà relevé lors de l'inspection du 5 novembre 2025, le référentiel interne d'Orano est récent (fin 2024/début 2025). Les inspecteurs ont constaté que la méthodologie employée était encore partiellement en phase de réflexion et d'évolution pour certains WP. De fait, le référentiel est encore amené à évoluer dans le temps pour tenir compte du retour d'expérience de sa mise en œuvre actuelle. Des compléments et mises à jour sont donc attendus, en particulier une amélioration du formalisme et de la traçabilité des WP1 et WP2 afin de pérenniser la mémoire de la méthodologie et de son application.

Enfin, il est apparu que la démarche *Pérennité* pouvait utilement être capitalisée dans le cadre de la démarche ECV et inversement.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Description de la démarche d'identification des équipements à risque pérennité en zone 4 (WP1, WP2 et WP3)

Afin de mettre en œuvre le programme *Pérennité*, le site d'Orano La Hague a rédigé un processus Pérennité (ELH-2024-075366 v1.0 daté du 25/11/2024) et une note d'organisation Pérennité / Résilience (ELH-2025-001634 v1.0 datée du 24/01/2025). La méthode prévoit le classement des objets techniques en 3 catégories (sensible, essentiel et critique) afin de déterminer lesquels nécessitent un plan d'actions dans le cadre de leur pérennité (études complémentaire, analyses, investigation, travaux, modifications des conditions d'exploitation...). Cette inspection s'est focalisée sur les équipements situés en zone 4 et plus particulièrement pour analyser parmi les équipements sensibles (nécessaires à la production, sensibles au risque de défaillance liée au vieillissement, non prévus d'être remplaçables de conception ou difficilement remplaçables) ceux qui sont essentiels (dont la défaillance liée au vieillissement est envisagée avant 2060).

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté la méthodologie générale mise en œuvre pour déterminer les équipements techniques situés en zone 4 présentant une menace pérennité (équipements essentiels), c'est-à-dire n'étant pas valides pour 2060 (équipement non valide) ou nécessitant une analyse plus approfondie pour statuer (équipement à valider).

Pour les équipements en zone 4, la méthode prévoit d'analyser les équipements dans le « Work Package » 3 (WP3) en considérant les données prévisionnelles de conception et d'exploitation. Ce travail est sous-traité à l'entreprise Orano Projet (OP) sur la base des données sources issues d'Orano Recyclage et des données dont OP dispose déjà dans le cadre d'autres travaux qui lui ont été confiés sur ces équipements (examen de conformité vieillissement en particulier). Pour mettre en œuvre la méthode, les données sur les caractéristiques des équipements (matériau, épaisseur...) et les conditions prévues de fonctionnement (température du milieu, présence d'espèces chimiques pouvant conduire à un risque de corrosion piquée, présences de fines, ...) sont recueillies. Sur cette base, les différents types de vieillissement auxquels peut être soumis l'équipement étudié sont analysés (ex : corrosion généralisée, fluage, fatigue, usure par abrasion, ...). En fonction des données disponibles sur l'équipement (durée minimale de fonctionnement si existant, étude de vitesse de corrosion, ...), la durée de vie de l'équipement est estimée.

Selon les résultats de ces analyses, trois situations sont rencontrées :

- les équipements valides pour lesquels la durée de vie estimée dépasse l'horizon de 2060 ;
- les équipements non valides pour lesquels la durée de vie estimée ne dépasse pas l'horizon de 2060 ;
- les équipements à valider pour lesquels les données ne permettent pas de statuer à ce stade (ex : absence de données sur la vitesse de corrosion).

A ce stade des analyses, après restitution et échanges sur les résultats avec Orano Recyclage qui effectue une vérification des informations renseignées, les équipements valides sont écartés de la démarche *Pérennité* et ne sont pas intégrés dans l'outil BURO⁵. Les autres catégories d'équipements font l'objet d'une analyse plus poussée sur la base de données plus complètes de construction (WP1 « Tel que construit ») et d'exploitation (WP2 « Tel qu'exploité »).

⁵ BURO : Base Unique des Risques Opérationnels (application informatique)

Dans le premier cas (WP1), sont recherchés des écarts ayant potentiellement une incidence (positive ou négative) sur la durée de vie de l'équipement lors des phases d'approvisionnement, de fabrication et de montage. Dans le second cas (WP2), sont recherchés dans l'historique de l'exploitation les écarts des paramètres d'intérêt qui influent sur la durée de vie de l'équipement. L'analyse commune menée à partir des WP1 et WP2 conduit à classer les équipements selon les trois terminologies citées ci-dessus. Les équipements valides à ce stade ne sont pas retenus dans la démarche *Pérennité* mais sont inscrits dans l'outil BURO pour une éventuelle surveillance ultérieure. Les autres équipements sont retenus pour la mise en œuvre de plans d'actions adéquats.

Réévaluation de l'identification des équipements à risques pérennité en zone 4

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont examiné par sondage la mise en œuvre de la démarche en sélectionnant des équipements depuis les schémas de fonctionnement des installations (la source des données a fait l'objet d'une demande dans le cadre de la précédente inspection). L'exploitant a montré aux inspecteurs les tableaux fournis par Orano Projet traçant les informations disponibles, l'analyse réalisée comportant notamment les risques de vieillissement retenus, ainsi que le statut de validité de l'équipement. Les inspecteurs ont relevé que les tableaux étaient bien renseignés dans l'ensemble et portaient les conclusions des analyses.

Les inspecteurs ont relevé pour un des cas examinés qu'un risque de vieillissement supplémentaire avait été identifié lors de la phase WP2. Il s'agissait du risque de fatigue thermique et apparaissait au vu de la variabilité réelle des conditions d'exploitation. De manière générale, la variabilité des conditions d'exploitation réelle par rapport aux conditions prévues peut amener à estimer différemment la durée de vie d'un équipement.

Il est par ailleurs apparu que les internes des équipements ainsi que les supportages en zone 4 n'étaient pas intégrés en tant qu'équipement vieillissant mais pouvaient l'être comme agresseur interne (ex : chute d'un interne dans l'équipement) dans la phase WP3. Ces éléments pourraient contribuer à nuancer le classement initial des équipements. Ces éléments seront cependant intégrés dans les WP1 et WP2 pour lesquels la méthodologie est encore en cours d'élaboration, mais qui ne concernent que les équipements non valides et à valider, certains valides étant écartés en amont lors de la phase WP3.

Par ailleurs, dans la méthode appliquée à l'analyse commune des WP1 et WP2, les données dimensionnantes de fonctionnement de l'usine retenues sont les conditions réelles entre le démarrage et 2024 puis une extrapolation basée sur le même fonctionnement pour les années à venir.

Les inspecteurs considèrent que les remarques concernant les modes de vieillissement retenus, les internes et supportages de équipements et l'intégration de données postérieures à 2024 justifient de réinterroger périodiquement l'identification des équipements essentiels de la démarche *Pérennité* pour tenir compte du retour d'expérience accumulé et du fonctionnement réel pour les années à venir des installations.

Demande II.1 : Intégrer dans la démarche *Pérennité* le principe de réévaluation périodique afin d'intégrer notamment les éléments présentés ci-dessus dans l'identification des équipements essentiels et de pouvoir mettre en œuvre des plans d'actions nécessaires suffisamment tôt le cas échéant. Justifier le délai et/ou la périodicité de cette réévaluation.

Critères liés au statut des équipements

Lors de la mise en œuvre, il n'est pas apparu clairement quels étaient les critères utilisés par Orano Projet pour déterminer le classement des équipements (valide, non valide, à valider).

Demande II.2 : Communiquer les critères retenus par Orano Projet pour déterminer le statut d'un équipement (valide, à valider, non valide). Préciser quel(s) document(s) encadre(nt) ce point.

Référentiel *Pérennité* pour les équipements en zone 4

Il ressort également que le référentiel n'explique pas la méthodologie mise en œuvre pour l'identification des équipements à risques pérennité en zone 4 telle qu'elle a été présentée. Il n'existe pas de document opérationnel expliquant la démarche hormis les présentations réalisées lors de différentes instances internes et externes. La mise en œuvre des WP1 et WP2 est cependant décrite dans une note technique. Comme indiqué à la suite de l'inspection du 5 novembre 2025 (point II.1 de la lettre de suites), les inspecteurs considèrent que l'absence de référentiel explicite sur l'identification des équipements à risques pérennité est préjudiciable à sa mise en œuvre reproductible, homogène et conforme à l'attendu.

Demande II.3 : Compléter et mettre à jour le référentiel *Pérennité* en ce qui concerne l'identification des équipements situés en zone 4 à risques liés au vieillissement.

Mise en œuvre des WP1 et WP2

Tel qu'indiqué ci-dessus, les WP1 et WP2 consistent à analyser les écarts à la construction et à l'exploitation vis-à-vis des données prévisionnelles de conception. L'analyse commune de ces WP conduit à identifier les incidences potentielles sur la durée de vie des équipements situés en zone 4. La note technique ELH-2025-007354 intitulé « *Méthodologie Pérennité DMRE/PT pour WP1/WP2/WP3 – Plan équipements mécaniques* » a pour objet d'en définir la méthodologie.

De manière générale, les inspecteurs ont noté que la mise en œuvre de ces WP1 et WP2 était encore en cours de définition (cf. également observation n°2 ci-après). Les inspecteurs ont relevé que le formalisme prévu dans la note technique n'était pas encore mis en place (fiche pérennité en particulier). Lors des échanges avec l'exploitant, il est apparu que l'optimisation du formalisme associé à la mise en œuvre de ces WP étaient encore en cours de réflexion. Concernant la traçabilité des analyses menées, il est apparu que les avis des experts et la justification de la durée de vie nécessitaient d'être complétées. De manière globale, une amélioration du formalisme et de l'exploitabilité des données est attendue.

Demande II.4 : Mettre en place la formalisation permettant de tracer la mise en œuvre des WP1 et WP2, en particulier concernant les avis des experts et la justification de la durée de vie.

Traitement des divergences des travaux menés lors des WP

Lors des échanges pendant l'inspection, l'exploitant a précisé qu'il avait mis en place une nouvelle instance dans le cadre de son processus *Pérennité*. Le rôle de cette instance est de traiter des cas particuliers rencontrés à l'issue des WP1/2. Ces cas particuliers concernent des divergences de positionnement avec les études ECV. Si l'existence de cette instance est confirmée et maintenue dans le temps, les inspecteurs considèrent qu'elle pourrait utilement être intégrée au processus *Pérennité*.

Demande II.5 : Intégrer le cas échéant l'instance de traitement des divergences des travaux menés à l'issue des WP1/2 dans le processus Pérennité.

Transposabilité et avancement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode d'identification des équipements en zone 4 (WP3 et WP1/2 le cas échéant), l'exploitant déploie les analyses progressivement au niveau des différentes unités des ateliers retenus (unités nécessaires à la production). A ce jour, l'exploitant a analysé 91 unités. Le nombre d'unité restant à analyser est conséquent. L'exploitant étudie la possibilité de transposer les conclusions des analyses déjà menées sur des équipements à ceux restant à analyser, en particulier lorsqu'ils assurent la même fonction dans des conditions identiques entre ateliers des usines UP2-800 et UP-3 (par exemple des équipements des ateliers de cisailage-dissolution R1 et T1). La faisabilité et la méthodologie de la transposabilité en sont encore au stade de l'étude. Ce point questionne sur la stratégie retenue pour l'identification exhaustive des équipements essentiels selon la définition du référentiel. En effet, des équipements assurant des fonctions identiques dans des ateliers différents peuvent présenter des différences de construction (traitées dans le WP1) et avoir un historique d'exploitation différent (traité dans le WP2).

Demande II.6.a : Transmettre trimestriellement l'état d'avancement par unité (réalisée, programmée, pas encore programmée) et pour les équipements (réalisée, programmée, pas encore programmée d'une part et valide, à valider et non valide d'autre part) de la mise en œuvre des WP1/2 et WP3.

Demande II.6.b : Expliciter la stratégie permettant de statuer sur l'identification des équipements essentiels ainsi que le calendrier prévisionnel correspondant (cf. également demande II.5.c de la lettre de suite de l'inspection du 5 novembre 2025). Dans le cas où la transposabilité est retenue, communiquer et justifier les critères permettant son déploiement.

Equipements témoins dans la démarche WP3

Tel qu'explicité ci-dessus, lors de l'analyse conduite dans le WP3, la durée de vie de l'équipement fait l'objet d'une estimation. Dans ce but, Orano Projet est amené pour certains équipements à utiliser les résultats d'un autre équipement dénommé **équipement témoin** (à ne pas confondre avec les EIP témoins cités ci-dessous). Les critères de représentativité retenus dans la démarche ne sont pas apparus comme clairement identifiés.

Demande II.7 : Préciser et justifier les critères de représentativité retenus dans la démarche liée aux équipements témoins dans le WP3.

Priorisation des plans d'actions et des investissements

Dans le processus *Pérennité* (ELH-2024-075366 v1.0 daté du 25/11/2024) et la note d'organisation *Pérennité/Résilience* (ELH-2025-001634 v1.0 datée du 24/01/2025), Orano prévoit parmi les missions *Pérennité* de prioriser les plans d'actions et d'investissements.

A cette fin, Orano a prévu de réaliser des analyses de type risque (AMDEC⁶) associées à une cotation incluant des critères liés à la gravité de la perte de production, à la proximité de l'échéance envisagée de défaillance (durée de vie plus ou moins importante), à la probabilité de défaillance et enfin un critère incluant les moyens de surveillance et les aspects liés aux difficultés d'intervention sur l'équipement.

Interrogé sur la proximité retenue pour un équipement qui reste à valider suites aux WP évoqués plus haut et qui nécessite en conséquence un plan d'actions, l'exploitant a précisé qu'était retenu comme proximité la décennie 2040 par défaut. Les inspecteurs s'interrogent sur la suffisance du critère de proximité retenue pour les équipements à valider en matière d'anticipation des actions à mettre en œuvre.

Demande II.8 : Clarifier l'approche retenue pour les équipements à valider en ce qui concerne la proximité retenue pour permettre d'anticiper suffisamment tôt les actions à mettre en œuvre.

Lien avec les examens de conformité et de vieillissement (ECV)

L'article L. 593-18 du code de l'environnement impose aux exploitants d'examiner en profondeur, tous les dix ans, la conformité de leurs installations aux référentiels applicables, de remédier aux éventuels écarts détectés, d'en améliorer le niveau de sûreté au regard des meilleures pratiques disponibles et de réaliser un examen approfondi des effets du vieillissement sur les matériels.

Le réexamen périodique est l'occasion de réaliser un examen approfondi des effets du vieillissement sur les matériels. Ainsi, une analyse du vieillissement doit être réalisée pour l'ensemble des mécanismes de dégradations pouvant affecter les composants importants pour la sûreté et les composants non classés mais pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de composants importants pour la sûreté. La démonstration de la maîtrise du vieillissement doit être apportée en s'appuyant sur le retour d'expérience d'exploitation, les dispositions de maintenance et la possibilité de réparer ou de remplacer les composants. Ces éléments sont intégrés dans les examens de conformité et de vieillissement (ECV).

Dans sa démarche ECV, l'exploitant a mis en œuvre des évaluations du vieillissement sur un ensemble d'Elément Important pour la Protection (EIP) représentatifs dits « témoins ». Ces EIP témoins sont regroupés en famille d'EIP répondant à des critères technologiques et de sûreté semblables.

Dans la démarche *Pérennité*, l'exploitant est conduit à mener des analyses et investigations sur des EIP témoins et non témoins qui pourraient s'avérer intéressantes dans le cadre de la démarche ECV des réexamens. Inversement, les analyses et investigations réalisées sur les EIP témoins peuvent avoir des conclusions qui intéressent également la démarche *Pérennité*. Au final, les inspecteurs considèrent que les deux démarches peuvent utilement se compléter.

⁶ AMDEC : analyse des modes de défaillances, de leurs effets et de leur criticité

Demande II.9 : Capitaliser mutuellement les résultats des démarches ECV et Pérennité

Mécanisme de vieillissement concernant les défaillances mécaniques

Lors de l'inspection, les différents risques de vieillissement liés aux défaillances mécaniques ont été abordés (corrosion, usure, fatigue, érosion, ...). Les types de vieillissement retenus s'apparentent à ceux retenus dans les ECV mais l'exploitant n'a pas pu nous confirmer la genèse lors de l'inspection.

Demande II.10 : Confirmer la genèse des types de vieillissement retenus concernant les défaillances mécaniques d'équipement.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Mise en œuvre du processus Pérennité en amont des plans d'actions

Observation n°1 : L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que la montée en charge était importante et présentait actuellement deux étapes en difficulté : la saisie des menaces dans BURO d'une part et la consultation des Risk Manager Pérennité (RMP). L'ASNR prend note des plans d'actions en cours afin de résorber la saturation au niveau de la saisie des menaces dans BURO et de la consultation des RMP.

Éléments pris en compte dans les WP

Observation n°2 : L'exploitant a présenté succinctement la démarche appliquée pour les WP1 et 2 pour la prise en compte des points particuliers en plus des équipements en zone 4 (internes, supportages en zone 4). L'ASNR prend note de l'élaboration encore en cours de la méthode d'identification.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Caen,

Signé par,

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET